

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2025 - 098
Séance du 17 octobre 2025

Demande d'accréditation hors-vague : création de la licence Professorat des écoles (LPE) à la rentrée universitaire 2026/2027

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 19 septembre 2025.

La demande d'accréditation hors-vague : création de la licence Professorat des écoles (LPE) à la rentrée universitaire 2026/2027, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

Université de Lille

42, rue Paul Duez

59000 LILLE

Mail présidence : presidence@univ-lille.fr

UAI : 0597239Y

Composante(s) qui porte la licence : INSPE Lille-HdF

Éventuellement, établissements partenaires : Les Universités régionales de l'Académie de Lille : Université d'Artois, Université du Littoral-Côte d'Opale, Université Polytechnique des Hauts-de-France dans le cadre d'une co-accréditation.

A noter : cette campagne d'accréditation est prévue en 2 temps.

1. **Avant le 15 juin 2025**, renvoyer le pré-dossier composé de 4 pages maximum ainsi que l'annexe 1 (note d'intention) à l'adresse suivante :

accreditation.formation-enseignants@enseignementsup.gouv.fr

2. **Avant le 30 septembre 2025**, adresser les pré-dossier et dossier avec les pièces justificatives suivantes :

- convention(s) avec le rectorat évoquant les besoins et la nature des berceaux, les moyens RH et les capacités d'accueil
- procès-verbal des votes dans les instances
- pourcentage prévisionnel des catégories d'intervenants université (la liste n'est pas attendue)
- estimation des ressources humaines rectorat
- note expliquant comment le système d'information de scolarité permet d'attester la dispense d'épreuve d'admissibilité au CRPE (validation sans compensation des ECTS affectés au bloc 1 en L1 et en L2 ainsi que la validation des ECTS rattachés aux disciplines mathématiques et numératie & français et compétences langagières).

Le dossier complet (pré-dossier et dossier) est à transmettre à l'adresse suivante :

accreditation.formation-enseignants@enseignementsup.gouv.fr

Merci de bien vouloir respecter le nombre de pages attendu.

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

Table des matières

1. Pré-dossier (à transmettre avant le 15 juin)
 - A. Renseignements administratifs
 - B. Cartographie de l'offre de formation initiale en licence « professorat des écoles »
 - C. Présentation synthétique du projet de la LPE au sein de la stratégie de l'établissement

2. Dossier (à transmettre pour le 30 septembre) + pièces justificatives
 - D. Présentation opérationnelle de la licence au regard du cadrage national
 - E. Initiation à la recherche
 - F. Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage
 - G. Moyens humains prévus

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2026-2027

A. Renseignements administratifs

	Mandats	Nom – Prénom	Mail
Pour l'université de Lille	Président de l'université	BORDET Régis	regis.bordet@univ-lille.fr presidence@univ-lille.fr
	Référents (contact : VP CFVU ou autre)	DEHOUX Esther, VP 1 ^{er} cycle ROBACZEWSKI Corinne, VP Formation JAKUBOWSKI Sébastien, Directeur INSPE Lille-HdF	esther.dehoux@univ-lille.fr corinne.robaczewski@univ-lille.fr sebastien.jakubowski@inspe-lille-hdf.fr
Si université(s) partenaire(s) : Université d'Artois	Présidente de l'université	DAGUET-GAGEY Anne	anne.gagey@univ-artois.fr presidence@univ-artois.fr
	Référente (contact : VP CFVU ou autre)	CABY Isabelle, VP CFVU	isabelle.caby@univ-artois.fr
Si université(s)	Président de	ABI-AAD Edmond	edmond.abiaad@univ-littoral.fr

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2026-2027

partenaire(s) : Université du Littoral-Côte d'Opale	l'université		president@univ-littoral.fr
	Référente (contact : VP CFVU ou autre)	DUHAMEL Sabine, VP CFVU	sabine.duhamel@univ-littoral.fr
Si université(s) partenaire(s) : Université Polytechnique des Hauts-de- France	Président de l'université	ARTIBA Abdelhakim	abdelhakim.Artiba@uphf.fr president@uphf.fr
	Référent (contact : VP CFVU ou autre)	PETIT Dorian	dorian.petit@uphf.fr
Pour le Rectorat de l'académie de Lille	Rectrice de l'académie	BÉJEAN Sophie	sophie.bejean@ac-lille.fr ce.recteur@ac-lille.fr
	Rectrice de région académique	BÉJEAN Sophie	sophie.bejean@ac-lille.fr ce.recteur@ac-lille.fr
	Rectrice délégée ESRI	BUBENICEK Michelle	michelle.bubenicek@region-academie-hdf.fr ce.recteur-delegue-esri@region-academie- hdf.fr

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2026-2027

B. Cartographie de l'offre de formation initiale en licence « professorat des écoles » (2 pages maximum)

Compléter les tableaux, ci-dessous, en précisant les différentes formations qui permettent de conduire au professorat des écoles, d'une part, en 2025-2026 (Licence PPPE, licences autres, parcours), et, d'autre part, à compter de la rentrée 2026, la configuration de la nouvelle offre de formation intégrant la licence Professorat des écoles.

N.B. Ajouter autant de lignes que de besoin.

1) Licence PPPE (le cas échéant) et nouvelle licence LPE

Université d'Artois

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	Site(s)	Formations	Sites(s)
Licence PPPE – Université d'Artois Date de création : 2022 Licence d'adossement : Sciences de la vie Capacité d'accueil : 36	Lens	Licence PPPE Maintien L2 <u>et</u> L3 : OUI / NON Capacité d'accueil : 36	Lens
		Nouvelle licence LPE Composante - le cas échéant, pressentie - qui la porte : UFR des sciences + INSPE Lille – Hauts-de-France Ouverture uniquement en L1 : OUI / NON Ouverture en L1 et en L2 : OUI / NON	Lens

Université du Littoral – Côte d'Opale

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	Site(s)	Formations	Sites(s)
Licence PPPE – ULCO Date de création : 2021 Licence d'adossement : Mathématiques Capacité d'accueil : 36	Dunkerque	Licence PPPE Maintien L2 <u>et</u> L3 : OUI / NON Capacité d'accueil : 36	Dunkerque
		Nouvelle licence LPE Composante - le cas échéant, pressentie - qui la porte : Département de	Dunkerque

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2026-2027

mathématiques + INSPE Lille – Hauts-de-France	
Ouverture uniquement en L1 : OUI / NON	
Ouverture en L1 et en L2 : OUI / NON	

Université de Lille

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	Site(s)	Formations	Sites(s)
Licence PPPE Date de création : / Licence d'adossement : / Capacité d'accueil : /	/	Licence PPPE Maintien L2 : OUI / NON Capacité d'accueil : /	/
		Nouvelle licence LPE Composante - le cas échéant, pressentie - qui la porte : INSPE Lille – Hauts-de-France Ouverture uniquement en L1 : OUI / NON Ouverture en L1 et en L2 : OUI / NON	Villeneuve d'Ascq (2 groupes) Valenciennes (1 groupe) Ostreau (1 groupe) Gravelines (1 groupe) Douai (1 groupe) Arras (1 groupe) Ces 7 groupes constituent avec les groupes de Lens (UArtois) et Dunkerque (ULCO) les 9 groupes de LPE de l'académie de Lille (portage INSPE Lille Hauts-de-France et co-accréditation des universités régionales)

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2026-2027

2) Licence(s) qui prépare(nt) dès la L1 au professorat des écoles (le cas échéant)

En dehors des LPPE en 2025-2026 et de la LPE dont la co-accréditation est demandée pour la rentrée 2026, aucune licence des universités de l'académie de Lille ne prépare dès la L1 au professorat des écoles.

3) Licence(s) intégrant dès la L1 un parcours préparatoire au professorat des écoles (le cas échéant)

Université de Lille

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	Site(s)	Formations	Site(s)
Intitulés de la mention et du parcours : Volume horaire du parcours : Composante(s) qui porte(nt) la mention : Composante (s) qui porte(nt) le parcours : Capacité d'accueil du parcours :		Ouverture (nouvelle offre de formation) Intitulé de la mention et du parcours : Sciences et technologies, parcours Formation et communication en sciences Volume horaire du parcours : 740 heures encadrées sur 6 semestres Composante qui porte la mention : Faculté des Sciences et Technologies Capacité d'accueil du parcours : 36	Villeneuve d'Ascq

4) Licence(s) intégrant en L2 ou en L3 un parcours préparatoire au professorat des écoles (le cas échéant)

Université de Lille

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	Site(s)	Formations	Site(s)
Intitulés de la mention et du parcours : <u>Mentions :</u> – LLCER, parcours Anglais, Allemand, Langues scandinaves, Néerlandais, Arabe, Chinois, Espagnol, Italien, Japonais, Portugais, Russe-ME 1er degré – Sciences de l'éducation-ME 1er	Villeneuve d'Ascq	Maintien : OUI / NON <u>Mentions :</u> – LLCER, parcours Anglais, Allemand, Langues scandinaves, Néerlandais, Arabe, Chinois, Espagnol, Italien, Japonais, Portugais, Russe-ME 1er degré – Sciences de l'éducation-ME 1er	Villeneuve d'Ascq

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2026-2027

degré – Lettres, parcours Lettres modernes et Humanités, sciences de l'information-ME 1er degré – Histoire, parcours Histoire-ME 1er degré – Sciences du langage, parcours Langue des signes française ; Linguistique générale et outillée-ME 1er degré – STAPS – Éducation et motricité-ME 1er degré Ouverture en L2 et en L3 : OUI /NON Uniquement en L3 : OUI / NON Volume horaire du parcours : 392 heures encadrées sur 4 semestres Composante qui le porte : Services des enseignements transversaux Capacité d'accueil du parcours : 400 <u>Mentions :</u> – Physique-Chimie, parcours Formation et communication en sciences – MIASHS-Parcours Formation et communication en sciences – Sciences de la Vie et de la Terre-Parcours Formation et communication en sciences Ouverture en L2 et en L3 : OUI /NON Uniquement en L3 : OUI / NON Volume horaire du parcours : 528	degré – Lettres, parcours Antiquité, Documentation, numérique - ME 1er degré – Histoire, parcours Histoire-ME 1er degré – Sciences du langage, parcours Langue des signes française ; Linguistique générale et outillée-ME 1er degré – STAPS – Éducation et motricité-ME 1er degré Ouverture en L2 et en L3 : OUI /NON Uniquement en L3 : OUI / NON Volume horaire du parcours : 392 heures encadrées sur 4 semestres Composante qui le porte : Services des enseignements transversaux Capacité d'accueil du parcours : 300 <u>Mentions :</u> – Physique-Chimie, parcours Formation et communication en sciences – MIASHS-Parcours Formation et communication en sciences – Sciences de la Vie et de la Terre-Parcours Formation et communication en sciences Ouverture en L2 et en L3 : OUI /NON Uniquement en L3 : OUI / NON Volume horaire du parcours : 528
--	---

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2026-2027

heures encadrées sur 4 semestres		heures encadrées sur 4 semestres	
Composante qui le porte : Faculté des Sciences et Technologies		Composante qui le porte : Faculté des Sciences et Technologies	
Capacité d'accueil du parcours : 36		Capacité d'accueil du parcours : 36	
NB : Ouverture à la rentrée 25/26 de modules préparatoires au concours CRPE.		NB : Ce parcours mutualisé entre trois mentions disparaîtra progressivement, remplacé par le parcours Formation et communication en sciences de la mention Sciences et technologies qui ouvre en 2026 dans le cadre de la nouvelle offre de formation (cf 3. Licence(s) intégrant dès la L1 un parcours préparatoire au professorat des écoles (le cas échéant)).	

Université d'Artois

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	Site(s)	Formations	Site(s)
Intitulés de la mention et du parcours : Lettres, parcours Lettres modernes et Enseignement-(ME 1er degré) Ouverture en L2 et en L3 : OUI / NON Uniquement en L3 : OUI / NON Volume horaire du parcours : 1033 heures (L2 et L3, 4 semestres) Composante(s) qui le porte(nt) : UFR de Lettres Capacité d'accueil du parcours : 100 NB : Ouverture à la rentrée 25/26 de modules préparatoires au concours CRPE.		Maintien : OUI / NON Ouverture en L2 et en L3 : OUI / NON Uniquement en L3 : OUI / NON Volume horaire du parcours : 1042 heures (LCER, 4 semestres) Composante(s) - le cas échéant pressentie(s) - qui le porte(nt) : UFR de Lettres Capacité d'accueil du parcours : 100	

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2026-2027

Université Polytechnique Hauts-de-France

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	Site(s)	Formations	Site(s)
Intitulés de la mention et du parcours :		<i>Maintien : OUI / NON</i>	
Ouverture en L2 et en L3 : OUI / NON		Ouverture en L2 et en L3 : OUI / NON	
Uniquement en L3 : OUI / NON		Uniquement en L3 : OUI / NON	
Volume horaire du parcours : 0		Volume horaire du parcours : 0	
Composante(s) qui le porte(nt) : Aucune		Composante(s) - le cas échéant pressentie(s) - qui le porte(nt) : Aucune	
Capacité d'accueil du parcours : 0		Capacité d'accueil du parcours : 0	
<i>NB : Ouverture à la rentrée 25/26 de modules préparatoires au concours CRPE.</i>			

Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2026-2027

C. Présentation synthétique du projet de LPE au sein de la stratégie de l'établissement (1 page maximum)

L'académie de Lille est à l'échelle nationale **une académie importante par le nombre de ses élèves, de ses enseignants et de ses étudiants**. Elle offre en 2025 487 postes au concours de professeur des écoles (560 en 2024) et reçoit un nombre de candidats élevé (2903 en 2025). L'attractivité du métier est raisonnablement importante dans cette académie. Près de 2000 étudiants sont inscrits dans la mention 1^{er} degré du Master MEEF proposé par l'INSPE Lille-HdF sur ses sites de formation.

Pour faire face à cette demande importante, et dans le contexte de la réforme de la formation des enseignants, les Universités régionales de l'académie de Lille ont souhaité **poursuivre ensemble leur travail commun sur la formation des enseignants**, engagé de longue date. Le projet stratégique de l'INSPE Lille-HdF, composante de l'Université de Lille, vise à donner à l'INSPE **le rôle de maison commune de l'éducation au sein de l'académie**. Plusieurs projets communs concourent en ce sens : mise en œuvre partagée du Master MEEF mention 2nd degré, GIS PREHAUTS (Pôle recherche éducation Hauts-de-France), partenariat dans le cadre des deux LPPE au sein de l'académie, etc.

Cette politique territoriale a conduit les Universités à vouloir maintenir leur collaboration pour le projet de Licence professorat des écoles. C'est la raison pour laquelle le dossier présenté est unique pour l'académie soulignant la volonté commune de **proposer un continuum de formation cohérent, convergent et sans concurrence** intra-académique dans le cadre de formation des professeurs des écoles.

L'INSPE Lille-HdF est la composante qui a été retenue pour porter et piloter académiquement au nom de tous les acteurs et partenaires la licence PE. Cette licence sera mise en œuvre en partenariat avec les équipes pédagogiques des sites de Lens (Artois) et de Dunkerque (ULCO) et en concertation avec les services académiques.

Nous proposons une capacité d'accueil maximale de **324 étudiants en L1**. Celle-ci tient compte de la volonté conjointe de respecter au sein des Universités le maillage territorial des sites INSPE et la volonté des Universités régionales de pouvoir capitaliser sur les deux licences PPPE existantes. Nous proposons donc l'ouverture de 9 groupes de 36 étudiants qui seront répartis comme suit :

- Université de Lille / INSPE : 1 groupe / site INSPE (Arras, Douai, Gravelines, Outreau, Valenciennes) et 2 groupes à Villeneuve d'Ascq
- Université d'Artois / UFR des sciences et INSPE : 1 groupe à Lens
- Université du Littoral – Côte d'Opale / Département de mathématiques et INSPE : 1 groupe à Dunkerque

Dans ces conditions, les équipes seront amenées à travailler ensemble pour que cette licence se caractérise, à l'échelle de l'académie de Lille, par une maquette unique, sur la base d'un référentiel de compétences communs, un jury unique, des critères communs d'admission au sein d'une seule commission, et que des passerelles sortantes soient garanties, sur tous les sites et dans toutes les universités régionales (UArtois, ULCO, ULille, UPHF), à tous les étudiants qui, après une inscription en LPE, changeront de projet professionnel.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

D. Présentation opérationnelle de la licence au regard du cadrage national (2 pages maximum)

Présenter le projet d'organisation de la LPE en précisant, d'une part, la répartition prévisionnelle des blocs et volumes horaires en L1, L2 et L3, et, d'autre part, les passerelles et tout autre dispositif permettant une réorientation en cours de cursus de licence.

➤ **Répartition prévisionnelle des blocs et volumes horaires**

Les quatre blocs du document de cadrage de la LPE seront déclinés au sein de la maquette de la licence au travers de 4 BCC. Dans l'objectif de construire une maquette équilibrée et d'anticiper la mise en œuvre du fast-track, **le bloc 1 a été scindé en 2 BCC** afin de montrer le poids majeur qu'occupera l'enjeu de la maîtrise de toutes les disciplines enseignées à l'école primaire au cours de la licence.

Le BCC 1 s'intitulera « Français/mathématiques : s'approprier les savoirs fondamentaux pour enseigner à l'école primaire ». Il comprendra 480h au total sur les 3 années de licence et aura pour finalité de travailler, outre les épreuves du CRPE, la maîtrise et les enjeux didactiques de ces deux disciplines fondamentales pour un futur professeur des écoles.

Le BCC 2 « Autres champs disciplinaires : s'approprier les savoirs fondamentaux pour enseigner à l'école primaire » comprendra 600h d'enseignement sur les 3 années, soit 108h pour chaque domaine disciplinaire (sciences, histoire-géographie-EMC, EPS, LVE, Arts) auxquelles s'ajouteront 60h de renforcement disciplinaire prévues par le cadrage. Ce BCC visera à travailler durant les trois années de la formation, la maîtrise et les enjeux didactiques des disciplines de la polyvalence et préparera à la 2^e épreuve d'admissibilité du CRPE.

Le BCC 3 « S'approprier le cadre d'exercice et les contextes d'enseignement-apprentissage » **rassemblera les éléments des blocs 2 et 3** du document de cadrage auxquels s'ajouteront **l'UE TEDS et une UE en lien avec l'adaptation au territoire**. Ce BCC qui comprend 4 UE comptera 370h (240h des blocs 2 et 3, 30h de l'UE TEDS et les 100h de l'adaptation au territoire) et préparera à la 2^e épreuve orale d'admission du CRPE. L'adaptation au territoire prendra la forme d'une **UE intitulée « Enjeux et questions vives en lien avec le territoire »** qui aura pour objectif de sensibiliser et d'initier les étudiants à la recherche en éducation et à l'innovation pédagogique. Cette initiation se réalisera en lien avec les problématiques et les spécificités de l'académie de Lille (éducation prioritaire, école inclusive, ludo-pédagogie, IA, Educations à, ...) et s'organisera sous la forme d'un module d'une semaine en L1, L2 et L3 durant lequel les étudiants seront amenés à travailler en mode projet et à s'initier au travail en équipe autour d'un projet en lien avec une problématique scolaire et/ou éducative qu'ils choisiront et qu'ils devront éclairer par des approches multiples et diverses (par la recherche, le lien aux partenaires, des dispositifs et des outils innovants, ...).

Le dernier BCC, le BCC4 reprendra **les éléments du bloc 4** du document de cadrage et s'intitulera « Construire son projet professionnel ». Ce BCC qui comprendra 120h au total intégrera les stages, leur préparation et leur exploitation. La découverte d'autres métiers en lien avec le champ éducatif sera également intégrée dans ce BCC. Une UE consacrée au numérique et aux enjeux et usages de l'IA dans l'enseignement complétera également les éléments constitutifs de ce BCC.

Répartition prévisionnelle des blocs et des volumes horaires

Licence 1 : bloc 1 : 360h – bloc 2 et 3 : 110h - bloc 4 : 48h	Total : 518h
Licence 2 : bloc 1 : 384h – bloc 2 et 3 : 140h - bloc 4 : 40h	Total : 564h
Licence 3 : bloc 1 : 336h – bloc 2 et 3 : 120h - bloc 4 : 32h	Total : 488h
Total (au moins 1570h) : 1570h	

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

- Passerelles et autre(s) dispositif(s) permettant une réorientation en cours de cursus

Soucieuses d'accompagner les étudiants et étudiantes inscrits en LPE à partir de la rentrée 2026, les universités de l'académie de Lille proposeront des dispositifs de réorientation à celles et ceux qui changeront de projet professionnel.

Il pourra s'agir de **dispositifs accessibles à tous les étudiants de L1, sans distinction de mention, dans le courant du premier semestre**. Ainsi, sur le site de Valenciennes, les inscrits en LPE pourront, de septembre à mi-janvier, rejoindre des mentions de licence portées par l'UPHF. Dans les trois universités co-accréditées, les étudiants inscrits dans les groupes de LPE des différents sites pourront bénéficier de la campagne de « **Modifications d'inscription administrative** » organisée en septembre-octobre, puis de la **campagne de réorientation en fin de semestre impair** et, ainsi, intégrer en cours d'année une autre mention de licence (à l'université de Lille, seules les formations n'ayant pas atteint leur CAL sur Parcoursup sont ouvertes à la réorientation). À l'université de Lille, ce dernier dispositif sera aussi accessible aux étudiants inscrits en 2e année de LPE : ils pourront, comme les autres étudiants de L2, demander à changer de formation pour entrer en L1 2e semestre sans avoir à attendre l'année universitaire suivante et faire un dossier via Parcoursup ou via e-candidat. Si le projet de changement de formation intervient plus tard dans l'année, les étudiants concernés bénéficieront de **l'accompagnement des chargés d'orientation** pour construire leurs dossiers Parcoursup.

En complément, des **dispositifs de passerelles inter-semestres**, identifiées, permettront aux étudiants de changer plus aisément de formation en cours d'année universitaire, en vertu d'équivalences repérées. Dans le périmètre de l'université de Lille, pour les L1, des **accès en L1S2** des mentions Géographie et aménagement, Lettres (parcours Lettres modernes ; Antiquité, documentation, numérique), Arts (parcours Arts plastiques et visuels ; Études théâtrales ; Études cinématographiques ; Musique et musicologie ; Études en danse), Histoire (parcours Histoire) et Sciences du langage (parcours LGO ; LSF) seront possibles. Pour les étudiants de L2, **l'accès en L2S4** des mentions Géographie et aménagement (parcours Géographie, environnement, développement des territoires), Lettres (parcours Lettres modernes ; Antiquité, documentation, numérique), Arts (parcours Études théâtrales ; Musique et musicologie), Histoire (parcours Histoire).

Enfin, des **accès facilités seront proposés aux étudiants ayant validé la L1 LPE, mais souhaitant changer de formation à l'entrée en L2**. Ainsi en Lettres (UArtois, ULCO, ULille - parcours Lettres modernes ; Antiquité, documentation, numérique), Histoire (UArtois, ULille), Arts (ULille - parcours Études théâtrales ; Musique et musicologie ; Études cinématographiques), Géographie et aménagement (ULille - parcours Géographie, environnement, développement des territoires), Sciences de la Vie (UArtois) ou encore dans la licence pluridisciplinaire Lettres-Histoire-Droit de l'université d'Artois.

Des **candidatures via e-candidat** pourront, enfin, être faites pour demander l'intégration d'autres formations, comme pour tout étudiant souhaitant changer de formation à l'entrée en L2. Une attention particulière sera portée à ces profils pluridisciplinaires dans les mentions STAPS, Sciences pour la santé et Sciences sanitaires et sociales de l'université de Lille.

Dans un souci d'accompagnement des étudiants, les **possibilités d'entrée en LPE seront aussi possibles**, pour intégration au 2e semestre de première année et en 2e année, sur avis de la commission et selon les places disponibles sur les sites concernés.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

E. Initiation à la recherche (1 page maximum)

Préciser le nombre d'enseignants-chercheurs qui interviennent dans la licence PE, leur composante d'origine et leur laboratoire de rattachement.

La particularité du territoire de la région académique des Hauts-de-France, sur le plan de la recherche dans / en / sur l'éducation, consiste en **l'existence d'un GIS appelé PREHAUTS** (Pôle recherche éducation Hauts-de-France) qui **fédère des chercheurs des cinq Universités régionales** des Hauts-de-France (aux Universités de l'académie de Lille, il convient d'ajouter l'Université Picardie Jules Verne). Le GIS est structuré en cinq axes scientifiques et les enseignants-chercheurs impliqués dans la LPE pourront pleinement mobiliser les recherches conduites au sein du GIS¹. Ce pôle est hébergé par la Maison européenne des sciences de l'homme et de la société (MESHS) et est le fruit d'un partenariat stratégique qui inclut les deux INSPE de l'académie de Lille et de l'académie d'Amiens.

Les travaux des équipes mobilisées dans le cadre du GIS PREHAUTS irrigueront pleinement les enseignements portés par les collègues enseignants-chercheurs membres de l'équipe pédagogique de la LPE. Ainsi, les enseignants-chercheurs membres des laboratoires impliqués seront invités **à présenter les résultats de leurs travaux** et proposeront également **une initiation à la recherche** en sciences de l'éducation en général, et aux didactiques disciplinaires en particulier. Ces apports font partie du bagage professionnel que se doit de posséder un professeur en devenir et lui donne les moyens d'analyser et de faire évoluer ses pratiques, tout au long de sa carrière, en prenant en compte les résultats scientifiques et les évolutions sociétales.

Au sein de l'Université de Lille, les enseignants-chercheurs qui interviendront dans la LPE sont majoritairement membres de laboratoires de recherche de l'Université de Lille (CIREL, PSITEC, CLERSE, STL, IRHIS, ...), certains sont membres également d'unités de recherche de l'Université d'Artois, quelques-uns de laboratoires de l'ULCO. Ces enseignants relèvent **d'une vingtaine de sections CNU**, ce qui permettra aux étudiants de la LPE de bénéficier d'apports universitaires dans toutes les disciplines enseignées à l'école primaire et dans les sciences humaines et sociales qui contribuent à éclairer les problématiques de l'enseignement et de l'éducation des jeunes élèves.

Au sein de l'Université d'Artois, les enseignants-chercheurs intervenant dans la LPE de la Faculté des sciences sont membres titulaires de laboratoires de sciences humaines et sociales de l'UA comme Textes et Cultures, le Centre de Recherches en Linguistique française - GRAMMATICA, et le Centre de Recherche et d'Études - Histoire et Sociétés (CREHS), et l'Unité de Recherche Pluridisciplinaire Sport Santé Société – URePSSS. Certaines des recherches qui y sont menées portent sur les littératures de jeunesse, la didactique du français, l'histoire de l'éducation scientifique, et sur l'intégration sociale et la réussite scolaire par le biais de l'EPS.

Au sein de l'Université du Littoral-Côte d'Opale, les enseignants-chercheurs intervenant dans la LPE à Dunkerque appartiennent à plusieurs laboratoires. Pour les collègues intervenants en Lettres, ils sont issus de l'Unité de Recherche sur l'Histoire, les Langues, les Littératures et l'Interculturel (HLLI), la plupart des collègues du département de Maths (composante de rattachement de la LPE au sein d'ULCO) qui vont intervenir dans la LPE sont membres du Laboratoire de Mathématiques Pures et Appliquées Joseph Liouville (LMPA).

Au total, sur les trois établissements concernés, 86 enseignants-chercheurs seront impliqués dans la LPE.

¹ Ces cinq axes sont : (1) interroger les parcours scolaires en contexte : inégalités socio-territoriales et politiques éducatives ; (2) Agir pour la réussite des élèves : apprendre et enseigner « dans et hors » la classe ; (3) Inclure socialement et scolairement les élèves à besoins éducatifs particuliers ; (4) Accompagner le lien des adolescents aux institutions ; (5) Mobiliser et analyser la littérature de jeunesse.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

F. Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage (1 page maximum)

Compléter le tableau et préciser l'accompagnement envisagé par l'université et le rectorat avant, pendant et après le stage, les choix réalisés ou orientations en cours de réflexion pour la répartition des stages par année. N.B. Ces modalités pourront évoluer en fonction du travail à venir avec le rectorat.

Place des stages	Modalités et organisation prévisionnelles ; appui des services académiques ; mise en œuvre du tutorat mixte, etc. (indiquer des fourchettes si les réflexions ne sont pas encore abouties)
Rappel : 10 semaines minimum. - dont au moins 6 semaines en milieu scolaire - dont au moins 1 semaine de stage massé en école primaire en fin de S1	Licence 1 : Semaines en école primaire : Nombre : 4 semaines X Massé ☐ Filé ☐ Mixte Nombre de semaines autre contexte que l'école primaire (préciser) : Aucune Licence 2 : Semaines en école primaire : Nombre : 4 semaines X Massé ☐ Filé ☐ Mixte Nombre de semaines autre contexte que l'école primaire (préciser) : Aucune Licence 3 : Semaines en école primaire : Nombre : 0 semaine ☐ Massé ☐ Filé ☐ Mixte Nombre de semaines autre contexte que l'école primaire (préciser) : 2 semaines en contexte inclusif en France ou à l'international

La LPE comprendra **huit semaines de stage en école primaire**. Ces stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) se dérouleront dans les classes des maîtres d'accueil temporaire (MAT) mis à disposition par les services académiques (DSDEN du Nord et DSDEN du Pas-de-Calais). Les étudiants seront affectés dans les classes des MAT par le service stages de l'INSPE. **Les MAT bénéficieront d'une formation** par l'INSPE afin qu'ils s'approprient les enjeux et les modalités de formation attendus ainsi que la progressivité des stages au cours de ces trois années de formation. Un guide de stage ainsi qu'une convention régiront chacun de ces stages.

En première année de licence, les étudiants seront amenés à **découvrir les réalités du métier** de professeur des écoles en réalisant 4 semaines de stage d'observation dans les trois cycles de l'école primaire : au 1^{er} semestre, 2 semaines de stage massé en maternelle suivies, au semestre 2, d'une semaine de stage massé au cycle 2 et d'une semaine au cycle 3. Ces premiers stages en L1 permettront de vérifier la solidité du projet professionnel des étudiants. En 2^e année de licence, les étudiants réaliseront 2 semaines de stage en cycle 2 ou cycle 3 au semestre 3 et 2 semaines en maternelle au semestre 4, renforçant ainsi l'expérience des étudiants dans ce cycle afin de leur montrer **l'importance et la spécificité de la maternelle**.

Ces stages seront pensés de **manière progressive et graduée**. Ils placeront l'étudiant dans une posture d'observation active et outillée en L1, puis dans une posture de co-intervention ponctuelle sur des moments de classe dès le début de la L2 (lancement d'une activité, encadrement d'un groupe d'élèves, correction d'un exercice...) pour aller vers une prise en charge d'une séance co-construite avec l'enseignant titulaire au cours du second semestre de la L2. Chacun de ces stages sera préparé en amont en formation et fera l'objet d'une analyse au retour du stage : l'UE4.1 de la maquette intitulée « Mise en situation professionnelle » prévoit 18 HTD par semestre en L1 puis 12H par semestre en L2 et L3.

Au semestre 5 de la L3, un stage de 2 semaines en contexte inclusif (SEGPA, ULIS, ...) en France ou à l'international (au choix) permettra aux étudiants de découvrir l'enjeu de la mise en œuvre de l'école inclusive et les modalités que prend l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap dans divers contextes, en France ou à l'international.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

G- Moyens humains prévus (1 page)

Présenter les principes de la répartition pluri catégorielle de l'équipe pédagogique : moyens universitaires et académiques, ratio des différentes catégories de personnels enseignants, les projets de conventions entre l'établissement et le rectorat (engagements pluriannuels).

L'équipe pédagogique de la LPE est résolument **pluricatégorielle sur l'ensemble des sites de formation** des trois universités impliquées. Les Universités impliquées dans le projet mobiliseront 86 enseignants-chercheurs et 95 enseignants PE, PRAG et PRCE (16 PE et 79 PRAG/PRCE).

Au sein de l'Université de Lille, l'équipe des titulaires de l'INSPE est composée pour moitié d'enseignants-chercheurs et pour l'autre moitié d'enseignants professeurs des écoles, PRCE et PRAG. Ces équipes pluricatégorielles et pluri disciplinaires travaillent ensemble de façon consolidée au sein du master MEEF et seront en mesure de porter pleinement les enjeux pédagogiques du projet de licence professorat des écoles.

Aux enseignants titulaires de l'Institut et à ceux des Universités régionales, il conviendra d'ajouter les enseignants maîtres formateurs (EMF) **qui contribueront pleinement au projet pédagogique de la formation** des enseignants au sein de l'académie de Lille. Les moyens EMF actuels mis à disposition par le département du Nord et du Pas-de-Calais pour le master MEEF seront redéployés, en accord avec les services académiques, au sein de la nouvelle licence et du nouveau master M2E et s'élèveront **à hauteur de 16,40 ETP pour le Nord et de 9,78 ETP pour le Pas-de-Calais**. La convention annuelle entre l'Université de Lille (INSPE Lille-HdF) et le rectorat de l'Académie de Lille règlera les modalités et les moyens académiques qui seront mis à disposition au bénéfice du projet de licence professorat des écoles.

Les EMF interviendront **auprès des neuf groupes de licence** déployés sur le territoire académique et permettront de **viser l'objectif des 50 % d'enseignements** assurés par des professionnels en responsabilité au sein de la licence. La quasi-totalité des interventions des EMF pourra ainsi se dérouler en co-intervention avec des formateurs titulaires de l'INSPE, de l'Université d'Artois et de l'ULCO.

Au sein de l'Université d'Artois, l'équipe pédagogique de la LPE de l'UA sera mixte, composée d'enseignants-chercheurs et d'enseignants de l'UA, d'enseignants du Lycée Voltaire de Wingles et d'autres collègues issus d'établissements secondaires de l'académie, ainsi que de formateurs de l'INSPE Lille Hauts-de-France. La quasi-totalité de ces personnels interviennent actuellement dans la LPPPE de l'UA, se connaissent très bien, coopèrent activement dans des projets communs, et forment ainsi une équipe soudée.

Au sein de l'Université du Littoral-Côte d'Opale, l'équipe pédagogique de la LPE de l'ULCO sera elle aussi mixte, composée d'enseignants-chercheurs et d'enseignants de l'ULCO (en Maths et en Lettres), de formateurs de l'INSPE Lille Hauts de France et d'enseignants du secondaire. Tout comme à l'UA, il sera également possible de compter sur quelques enseignants du Lycée Jean Bart qui interviennent actuellement dans la Licence 3PE.

De façon plus large, concernant la mise en œuvre de la LPE, les partenaires du projet ont convenu ensemble **de modalités conventionnelles pour assurer la soutenabilité du projet**. Chaque Université prend en charge intégralement son ou ses groupes. Les formateurs de l'INSPE qui interviennent au bénéfice des Universités régionales le font sous le régime de la vacation. Les collègues mis à disposition du projet par les services académiques interviendront au bénéfice de tous les étudiants de tous les groupes. L'INSPE assure un rôle important de pilotage du projet de LPE. L'Institut gèrera au bénéfice de tous les partenaires : les modalités d'admission, la scolarité, les jurys, les examens, la mise en stage, les MCC communes, la mise en œuvre du fast-track. En contrepartie, les Universités régionales, dans le cadre du projet, verseront à l'INSPE 33 % des droits d'inscription des étudiants. La convention fournie en modèle annexé vise à poser toutes ces modalités opérationnelles.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

Pièces justificatives :

- 1- Convention(s) avec le rectorat évoquant les besoins et la nature des berceaux, les moyens RH et les capacités d'accueil
- 2- Procès-verbal des votes dans les instances
- 3- Pourcentage prévisionnel des catégories d'intervenants université (la liste n'est pas attendue)
- 4- Estimation des ressources humaines rectorat
- 5- Note expliquant comment le système d'information de scolarité permet d'attester la dispense d'épreuve d'admissibilité au CRPE (validation sans compensation des ECTS affectés au bloc 1 en L1 et en L2 ainsi que la validation des ECTS rattachés aux disciplines mathématiques et numératie & français et compétences langagières).

**-1 Projet de convention avec le rectorat évoquant les besoins et la nature
des berceaux, les moyens RH et les capacités d'accueil**

**Convention de partenariat 2026-2031 relative à la mise en
œuvre de la licence professorat des écoles au sein
de l'Académie de Lille**

Entre

Le Rectorat de l'Académie de Lille représentée par Madame la rectrice,

Et

L'Université de Lille

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et
professionnel, N° SIRET : 130 029 754 00012

Située 42, Rue Paul Duez - 59000 Lille

Représentée par son Président, Monsieur Régis Bordet,

ci-après désignée « Université de Lille »

Agissant tant en son nom pour le compte de son Institut National Supérieur du Professorat et de
l'Education de l'Académie de Lille-Hauts-de-France, situé au 365bis, rue Jules Guesde 59658
Villeneuve d'Ascq cedex et dirigé par son directeur, Monsieur Sébastien Jakubowski

ci-après désigné « INSPE Lille-HdF »

D'UNE PART,

Et

L'Université d'Artois

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et
professionnel, N° SIRET : 196 244 016 00016

Située 9 rue du Temple- BP10665-62030 Arras cedex

Représentée par sa Présidente, Madame Anne Daguet-
Gagey

Et

L'Université du Littoral Côte d'Opale

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et
professionnel, N° SIRET : 195 944 038 00205

Située 1 place de l'Yser-BP 71022- 59375
Dunkerque cedex Représentée par son Président,
Monsieur Edmond Abi-Aad

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées « Universités partenaires »

Ci-après dénommées ensemble les « Parties »

- Vu les articles L721-1 à 721-3 du Code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Vu le décret n°2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale

Il est préalablement exposé :

L'INSPE Lille HdF met en œuvre la formation des enseignants sur l'ensemble du territoire académique en tant que maison commune de l'éducation. Ses missions sont celles correspondant aux articles L721-1 à 721-3 du code de l'éducation et de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Ses actions sont portées en collaboration avec le rectorat de l'Académie de Lille, l'Université de Lille et les Universités partenaires.

Afin d'assurer un continuum de formation aux métiers d'enseignant et personnels de l'éducation et selon un maillage qui prend en compte les diversités du territoire régional les parties conviennent des dispositions exposées ci-après.

Titre premier- Gouvernance

Article 1 – Directoire stratégique

Conformément à l'article 3 des statuts de l'INSPE Lille-HdF, un directoire stratégique se réunit au moins une fois par an afin de traiter les grandes questions stratégiques, politiques et financières qui relient l'ensemble des partenaires au sein de l'académie. Ce directoire est composé du Recteur de l'Académie de Lille, des quatre présidents des universités régionales et du directeur de l'INSPE Lille-HdF.

L'offre de formation et la mise en œuvre des formations sont ensuite soumises à l'approbation des membres de la commission formation de l'INSPE puis des membres du conseil d'institut de l'INSPE.

Article 2 – Pilotage des formations

Le pilotage des formations est réalisé par le directeur de l'INSPE accompagné de ses équipes réunies à différents niveaux au sein d'un Bureau de direction, d'un Comité de direction restreint et d'un Comité de direction élargi. Ils s'emploient au bon fonctionnement de l'Institut, des formations et de leur mise en œuvre. Des axes d'amélioration pourront être discutés pendant ces temps d'échanges et validés par le Directoire stratégique.

Un Comité de suivi et de pilotage se réunit deux fois par an pour suivre le projet de l'Institut. Il est présidé par le Recteur d'Académie et réunit le Président et le Vice-Président FTLV de l'Université de Lille, le Directeur et les Directrices adjointes de l'INSPE, les responsables de la licence Professorat des écoles, ainsi que les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale du Nord et du Pas-de-Calais et la directrice de l'EAFIC.

Titre deux- Scolarité

Article 3 – Candidatures et accès aux formations

Les étudiants qui souhaitent intégrer la licence professorat des écoles (LPE) de l'INSPE Lille HdF doivent suivre la procédure de candidature via l'outil de candidature du ministère « Parcoursup ». Une commission composée de membres de l'INSPE ainsi que d'un représentant de l'ULCO et d'un représentant de l'Université d'Artois étudiera les candidatures sans distinction du futur lieu de formation souhaité par le candidat.

Les étudiants qui souhaiteraient intégrer la licence dans le cadre d'une réorientation devront suivre la procédure adéquate établie par l'université de Lille soit par l'application Réo-SUAIO soit par l'application e-candidat.

Les étudiants qui souhaiteraient se réorienter par le biais des passerelles devront suivre la procédure ad-hoc et communiquée sur le site internet de l'INSPE pour les parcours préalablement identifiés.

Article 4 – Inscriptions des étudiants

Les étudiants qui suivent une formation délivrée par l'INSPE sont inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université de Lille.

Les inscriptions sont réalisées par le service scolarité de l'INSPE.

Les étudiants de la LPE en formation sur les sites des Universités partenaires sont inscrits administrativement, à titre principal, au sein de ces mêmes universités. Une inscription administrative, à titre secondaire, ainsi que les inscriptions pédagogiques sont réalisées à l'Université de Lille par le service scolarité de l'INSPE.

Article 5 – Scolarité

Le suivi de la scolarité est effectué par les scolarités de proximité soit par les scolarités des sites INSPE soit par les secrétariats pédagogiques des universités. Les scolarités sont appuyées par les services de la direction de la formation tout au long de la vie de l'INSPE pour la mise en œuvre de ce suivi.

Article 6 – Système d'information de la scolarité

L'inscription pédagogique et le suivi de la scolarité sont traités via le système d'information de l'Université de Lille.

Les différents services de scolarité ont tous accès à ce système d'information selon les habilitations accordées afin d'effectuer une gestion unique et un transfert opérationnel des opérations préalables à l'inscription (OPI).

Article 7 – La formation continue

Les étudiants relevant du statut de la formation continue candidatent et sont inscrits selon les mêmes modalités que ceux de la formation initiale.

Le service en charge de la formation continue de l'INSPE assure la coordination des informations auprès des Universités partenaires au titre d'un guichet unique au sein de l'Académie.

Les tarifs appliqués par l'INSPE au titre de la formation continue sont ceux fixés par l'université de Lille pour ses formations.

7.1. Dispositions concernant la Validation des études, expériences professionnelles ou acquispersonnels (VEEPAP)

L'étude des demandes d'accès à la deuxième année de la LPE par le biais d'une VEEPAP est réalisée en même temps que les commissions pédagogiques d'admission sur la plateforme e-candidat.

7.2 Dispositions concernant les stagiaires de la formation continue (hors VAE)

Les stagiaires de la formation continue (tous les profils hors VAE) sont suivis par le service formation continue de l'INSPE qui réalise, entre autre, le contrat ou la convention, le suivi de l'assiduité, la facturation auprès des organismes financeurs et le reversement d'une partie des frais de formation.

Les droits d'inscription sans CVEC sont à régler directement auprès des universités partenaires. L'INSPE informe conjointement les services inscriptions et formation continue des universités partenaires de l'arrivée de chaque nouveau stagiaire.

Les stagiaires de la formation continue (FC) suivent le même parcours de formation que les étudiants inscrits en formation initiale.

Au titre du pilotage pédagogique et administratif apporté à l'échelle académique par l'INSPE Lille HdF, les parties s'accordent pour un reversement à hauteur de 50% des frais de formation par stagiaire FC ayant un financement, de l'INSPE vers les universités partenaires.

7.3 Dispositions concernant la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La licence professorat des écoles n'est pas éligible à la VAE car le dispositif ne permet pas la validation du fast track pour le CRPE. La licence doit permettre aux étudiants de préparer le concours, disposition qui ne peut être réalisée par le biais d'une VAE.

Article 8 – Règlement des études

Tous les étudiants sont soumis au règlement des études de l'INSPE et aux modalités de contrôle de connaissances votés en Conseil d'institut. Les vice-présidents formation des universités partenaires ont le droit de vote sur les éléments précités ainsi que sur les maquettes de formation en tant que membres du conseil d'institut.

Article 9 – Calendriers de formation

Le calendrier annuel des formations est construit en considération des calendriers de chaque partie. Il banalise les périodes d'examens communes au sein de la mention. Il est voté en Conseil d'institut.

Article 10 – Présidence du jury

Le directeur de l'INSPE ou le directeur adjoint par délégation sont présidents des jurys.

Article 11 – Mise en stage

La mise en stage des étudiants en licence est effectuée par l'INSPE Lille HdF en lien avec les établissements et les services académiques.

Les conventions sont éditées par l'INSPE et signées par le directeur de l'INSPE.

Article 12 – Accès à l'ENT

Les étudiants ont tous accès à l'ENT de l'Université de Lille. Les outils numériques proposés au sein de cet ENT permettent à la fois le suivi de la formation et si nécessaire la réalisation des examens.

L'accès à l'ENT est automatique pour les étudiants et personnels affectés à l'INSPE. Les autres personnels intervenant dans la formation peuvent y accéder en demandant un compte invité.

Article 13 – Mobilité à l'international

L'INSPE propose des mobilités internationales à ses étudiants. La mobilité des étudiants de la LPE qui suivent leur formation au sein des universités partenaires est suivie par le service relations internationales de ces mêmes universités.

La dotation des bourses de mobilité notamment Erasmus + sera versée par l'Université d'inscription principale.

Les demandes de mobilité au sein des universités partenaires devront être présentées au préalable auprès du service relations internationales de l'INSPE.

Article 14 – Enquêtes

Les informations relatives aux enquêtes ministérielles et au suivi qualité sont partagées entre les parties.

Concernant les enquêtes SISE, chaque université communiquera les éléments chiffrés au ministère. L'INSPE les récupère au sein d'un fichier unique à des fins statistiques et de communication.

Les autres suivis seront réalisés par les observatoires des établissements en coordination avec l'INSPE.

Article 15 – Diplomation

Les diplômes seront édités pour tous les étudiants par les services de l'INSPE y compris pour le compte des universités partenaires. Les services de l'INSPE pourront y adjoindre les suppléments au diplôme.

Titre trois – Mise en œuvre de la formation

Article 16 – Carte des formations et capacité d'accueil

La licence professorat des écoles sera répartie sur le territoire académique avec :

- 7 groupes au sein de l'Université de Lille dont un groupe pour les sites de formation INSPE d'Arras, de Douai, de Gravelines, d'Outreau et de Valenciennes et deux groupes sur le site de formation INSPE de Villeneuve d'Ascq
- 1 groupe au sein de l'Université d'Artois (site de Lens)
- 1 groupe au sein de l'Université du Littoral-Côte d'Opale (site de Dunkerque)

Un groupe est constitué de 36 étudiants.

Article 17 – Constitution des équipes pluri catégorielles

L'INSPE Lille-HdF et les universités partenaires sont responsables de la composition de leurs équipes pédagogiques, nécessairement pluricatégorielles : enseignants chercheurs et enseignants du 1^{er} et du 2nd degré (pour les titulaires) .

Article 18 : Organisation des semaines de stages

En licence 1, il est prévu 2 semaines de stage au 1^{er} semestre en cycle 1 et 2 semaines de stage au 2^{ème} semestre (1 semaine en cycle 2 et 1 semaine en cycle 3).

En licence 2, il est prévu 2 semaines de stage au 3^{ème} semestre en cycle 1 et 2 semaines de stage au 4^{ème} semestre en cycle 2 ou 3.

En licence 3, il est prévu 2 semaines de stage en contexte inclusif en France ou à l'international durant le semestre 5.

Titre quatre- Vie étudiante

Article 19 – Projets étudiants

Les projets des étudiants inscrits à l'INSPE Lille-HdF peuvent être portés dans le cadre de la Commission Vie Etudiante (CVE) de l'INSPE. Les étudiants inscrits dans les Universités partenaires ont la possibilité de proposer et de participer aux projets étudiants portés par ces universités.

Article 20 – Services aux étudiants

Les étudiants inscrits à l'INSPE bénéficient des services du SUAPS (Service universitaire des activités physiques et sportives) et du SIUMPPS (Service inter universitaire de Médecine Préventive et de promotion de la santé) de l'Université d'inscription principale ou de l'université la plus proche de leur site de formation.

La prise en charge financière des aménagements d'examens pour les étudiants en situation de handicap est réalisée par chacune des parties selon l'inscription principale de rattachement des étudiants.

Article 21 – Services de documentation

Les étudiants inscrits à l'INSPE bénéficient du service commun de documentation de l'INSPE et des services de documentation de l'Université d'inscription principale.

Titre cinq– Modèle économique

Article 22 – Modèle économique

Chaque université prend en charge le coût de formation de la licence professorat des écoles selon les effectifs qui lui sont attachés par le biais des inscriptions administratives (principales) et conformément à la répartition indiquée dans le dossier d'accréditation.

Le modèle économique doit être représentatif du financement, entre toutes les parties, de la LPE. Il permet de faire la synthèse des contributions de chaque partie pour la mise en œuvre de la formation sur le territoire académique.

Il est mis à jour annuellement par l'INSPE en lien avec les autres contributeurs. Il est validé par le Directoire stratégique.

Article 23 – Besoins et nature des berceaux

Le rectorat de l'académie de Lille met à disposition des berceaux de stage afin d'accueillir les étudiants de la LPE selon la répartition ci-dessous :

Berceaux	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Total Berceaux
Licence 1	162*	162	162	486
Licence 2	162	162		324
Licence 3	100 en contexte inclusif			100
Total	357	276	277	910

*L'effectif théorique attendu est de 324 étudiants. Les étudiants sont positionnés en duo durant les stages SOPA.

Article 24 – Besoin en moyens RH pour le stage

Afin d'accueillir les étudiants en stage, le rectorat de l'académie de Lille mettra à disposition 486 maitre d'accueil temporaire (MAT) pour couvrir l'ensemble de la mise en stage en LPE et une centaine de stage en contexte inclusif.

Les MAT proposés devront être positionnés dans des établissements scolaires appartenant à un périmètre géographique concerté avec l'INSPE afin de favoriser l'accessibilité des étudiants.

Article 25 – Besoin en moyens RH pour la formation

La mise à disposition des Enseignants Maitres Formateurs (EMF) pour la formation est à hauteur de 50% des heures de la maquette, conformément au cadrage de la LPE. La participation des EMF est coefficienté à 1,5 dans leur service.

La répartition est ainsi définie (hors coeff) :

Année	Heures maquettes	50%	9 groupes
L1	518h	259h	2331h
L2	564h	282h	2538h
L3	488h	244h	2196h
Total	1570h	785h	7065h

Pendant la période transitoire (2026 à 2028), la répartition des moyens est ainsi définie (avec coeff) :

Année	2026	2027	2028
L1	3496h (2331*1,5)	3496h	3496h
L2		3807h	3807h
L3			3294h
TOTAL	3496h	7303h	10 597h

La mise à disposition des EMF par le rectorat s'élève à :

- 3496h pour l'année 2026-27
- 7303h pour l'année 2027-28
- 10597 pour l'année 2028-30 et les années suivantes.

Article 26 – Services des enseignants dans le continuum de formation

Il est convenu entre les parties que les formateurs de l'INSPE peuvent intervenir dans les heures de formation de la LPE, des modules de préprofessionnalisation ou des modules de préparation aux concours qui se déroulent au sein des Universités partenaires. Ces heures sont prises en charge par l'Université où se déroule la formation. Les formateurs de l'INSPE interviennent alors comme vacataires d'enseignement dans le cadre d'un cumul d'activité.

Les contributions sont ensuite affichées dans le modèle économique.

Article 27 – Reversement

Pour l'ensemble des étudiants les parties s'accordent pour un reversement des droits d'inscription principale en compensation du pilotage pédagogique et administratif apporté à l'échelle académique par l'INSPE Lille HdF. Ce reversement est à hauteur de 33% du tarif réglementé du diplôme pour l'INSPE Lille-HdF par étudiant inscrit en LPE dans les Universités partenaires.

Le calcul du nombre total d'étudiants dans chaque université partenaire se fera sur la base des remontées SISE au 15 janvier de l'année N+1.

Chaque Université s'engage à transmettre le nombre d'étudiants inscrits à l'INSPE Lille-HdF et à versera l'Université de Lille la contribution prévue. Une facture sera établie annuellement, pour chaque Université, par l'Université de Lille.

Titre cinq – Communication

Article 28 – Logos

Les supports de communication de l'INSPE feront apparaître les logos de chaque partie et vice-versa.

Article 29 – Site Internet

L'INSPE dispose d'un site internet propre accessible via le site de l'Université de Lille et lui permettant de communiquer sur l'ensemble de son offre de formation y compris au profit des universités partenaires.

Article 29 – Evénements

Les parties s'engagent à avoir une communication homogène sur l'INSPE Lille HdF et la LPE. Pour cela l'INSPE s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires.

L'INSPE peut également participer à des événements de promotion de l'offre de formation au sein des Universités partenaires notamment dans le cadre de journées portes-ouvertes

Titre Six- Modalités de reversement

Article 30 – Reversement

Les différentes modalités de reversement entre les parties sont précisées dans les précédents articles de la convention.

.

Article 31 – Mise en paiement

Le règlement sera effectué par virement bancaire, au plus tard le trentième jour suivant la date d'émission de la facture sur le compte de l'Université de Lille ou celui des universités partenaires aux coordonnées bancaires indiquées sur les RIB des universités joints à la convention.

Titre sept- Règlement des litiges

Article 32 - Litiges

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable à leur différend dans un délai de deux mois préalablement à tout recours devant les tribunaux.

Tout litige se rapportant à la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre les parties sera porté devant le tribunal administratif.

Article 33 – Force majeure, fait du prince et circonstances exceptionnelles

Aucune partie ne pourra être tenue responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles si celle-ci résulte d'un événement constitutif d'un cas de force majeure, de fait du prince ou de circonstances exceptionnelles.

Les cas de force majeure seront définis au sens où l'entend l'article 1218 du Code civil français, à savoir comme « un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être

raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur ».

Seront considérés comme cas de force majeure notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, les actes de gouvernement, de jure ou de facto, l'état de guerre déclaré ou non, les épidémies, les pandémies, les conflits collectifs de travail, les événements naturels incontrôlables tels que les tempêtes de sables, le verglas, la tempête et les inondations, les incendies, la mobilisation, la réquisition, l'embargo, l'interdiction de transfert de devises, l'insurrection, le manque de moyens de transport, le manque général d'approvisionnement, les restrictions d'emploi d'énergie, ainsi que tout événement irrésistible qui pourrait se produire à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

La Partie se prévalant dudit cas de force majeure, de fait du prince ou de circonstances exceptionnelles, en informera sans délai l'autre Partie et prendra, en accord avec cette dernière, toutes mesures nécessaires pour en limiter les conséquences.

En cas de force majeure dûment portée à la connaissance de l'autre partie dans les conditions susvisées, les obligations des parties seront prolongées automatiquement de la durée du retard ayant pour cause un cas de force majeure, de fait du prince ou de circonstances exceptionnelles.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure, de fait du prince ou de circonstances exceptionnelles dépasserait six mois consécutifs, et qu'à cette échéance les parties n'aient pas pu se mettre d'accord sur les conditions de poursuite de leur collaboration, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Aucune des parties ne pourra prétendre à indemnité. Chacune des parties sera responsable des sommes qu'elle aura par ailleurs engagées.

Titre huit - Durée

Article 34 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les parties.

Article 35 – Durée

La convention entre en vigueur le 1er novembre 2025 et expirera le 31 août 2031.

Convention rédigée en quatre (4) exemplaires originaux,

À Lille, le

La rectrice de région académique, Chancelière des universités Sophie Béjean	Université de Lille, Régis BORDET	Université d'Artois, Anne DAGUET-GAGEY
Université du Littoral-Côte d'Opale, Edmond ABI-AAD	INSPE Lille HdF, Sébastien JAKUBOWSKI	

2- Procès-verbal des votes dans les instances

PROJET

3- Pourcentage prévisionnel des catégories d'intervenants des universités Licence professorat des écoles

	Effectifs	%	% par grandes catégories
PR	15	8%	48%
MCF	71	39%	
PE	16	9%	52%
PRCE	47	26%	
PRAG	32	18%	
Total	181	100%	100%

4- Estimations des ressources humaines pour la convention avec le rectorat de l'académie de Lille (besoins, nature des berceaux, moyens RH) Licence professorat des écoles – INSPE Lille-HdF

- Estimations du nombre et nature des berceaux demandés pour la LPE :

Berceaux/ Stages	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Total berceaux
L1 (50%/324 etu)*	162	162	162	486
L2	162		162	324
L3	0	0	0	
Total	324	243	243	810

*Les étudiants sont en doublette durant les stages SOPA.

L1 : 162 berceaux en cycle 1 (2 semaines au 1^{er} semestre) + 162 berceaux en cycle 2 (1 semaine au semestre 2) et au cycle 3 (1 semaine au S2)

L2 : 162 berceaux en cycle 2 ou 3 (2 semaines au semestre 3) + 162 berceaux en cycle 1 (2 semaines au semestre 4)

L3 : 2 semaines de stage en contexte inclusif en France ou à l'international durant le semestre 5 : souhait d'une centaine de terrain de stage en contexte inclusif au sein de l'académie de Lille (ULIS, SGPA...).

- Estimation moyens RH en MAT pour la LPE (accueil stages) :

162 MAT cycle 1 + 162 MAT cycle 2 + 162 MAT cycle 3

Soit 486 MAT

- Estimation moyens RH pour la LPE (50% des heures maquettes)

	Heures maquette	50%	X9 groupes (324 étudiants)
L1	518	259	2331h
L2	564	282	2538h
L3	488	244	2196h
Total licence	1570	785	7065h

- Estimation moyens RH en EMF pour la LPE (50% des heures maquettes coefficientées 1,5)

Estimation moyens nécessaires pour	2026	2027	2028 (fin période transitoire)
L1	3496 (2331x1,5)	3496	3496h
L2		3807	3807h
L3			3294h
Total LPE	3496	7303	10 597h

- Estimation besoins RH EMF pour la LPE :

2026-2027 : 3496h

2027-2028 : 7303h

2028-2029 : 10 597h

5- Note expliquant comment le système d'information de scolarité permet d'attester la dispense d'épreuve d'admissibilité au CRPE (validation sans compensation des ECTS affectés au bloc 1 en L1 et en L2 ainsi que la validation des ECTS rattachés aux disciplines mathématiques et numératie & français et compétences langagières).

Afin d'encourager les étudiants à se mettre à niveau dans toutes les disciplines et notamment dans les disciplines fondamentales de français et de mathématiques durant l'année de L1 et leur permettre de réussir les épreuves du fast-track, celui-ci sera organisé durant l'année de L2. Il prendra en compte les résultats des contrôles terminaux sur table en français et en mathématiques au semestre 3 et au semestre 4. Le fast-track sera délivré aux étudiants qui auront obtenu la moyenne à chacune de ces épreuves sans compensation. Les notes obtenues en contrôle continu par les étudiants ne seront donc pas prises en compte pour l'obtention du fast track.

Les épreuves seront organisées sur les 9 sites. Elles seront communes aux 6 sites et aux 3 universités (calendrier, sujets communs). Elles seront organisées par le service scolarité de l'INSPE. Un jury unique statuera sur les résultats des étudiants.

En juillet, à l'issue du dernier jury de la L2, les noms et résultats des étudiants ayant réussi le fast-track seront transmis au rectorat.

En complément de la communication des résultats au rectorat de l'académie de Lille, un affichage spécifique est prévu sur le relevé de notes. Les étudiants verront apparaître sur leurs relevés de notes le détail des résultats aux épreuves du contrôle continu et du contrôle terminal constitutif des UE de Français et de Mathématiques.

Seul un résultat au-dessus de la moyenne au contrôle terminal des UE de Français et de Mathématiques permettra d'accéder directement aux épreuves d'admission du CRPE.

Une règle de calcul sera intégrée au logiciel de gestion de la scolarité « Apogée » permettant de faire apparaître un résultat spécifique à l'UE.

Les étudiants qui valident les UE de Français et de Mathématiques avec la moyenne au contrôle terminal auront un résultat « Admis Fast Track Concours (AFTC) ».

Les étudiants qui valident les UE de Français et de Mathématiques mais sans la moyenne au contrôle terminal auront uniquement un résultat « Admis à l'UE ».